Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_16-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 6 mai 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 30 avril 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sébastien CASSIER, Xavier DE MAILLARD et Vladimir RICHARDEAU étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Caroline TRAVERS, Armelle AUDIN et Bastien LAUNAY ;
- François LEGROS et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Dimitri MESNIERES à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260506-16 – APPROBATION D'UNE MOTION VISANT A REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**28**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_16-DE

Monsieur Georges DRUMONT informe les membres du Conseil municipal :

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), auquel adhère l'ensemble des communes du département d'Indre-et-Loire, exerce depuis 1937 des compétences essentielles en matière de distribution d'énergie.

Dans le cadre des réflexions engagées par le Gouvernement dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation, une évolution de la répartition des compétences en matière de réseaux de proximité, notamment pour la distribution d'électricité et de gaz, a été évoquée afin de reconnaître le département comme le chef de fil des réseaux de proximité et renforcer ainsi ses capacités d'intervention dans ces secteurs.

Lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté une motion visant à réaffirmer que la compétence « distribution d'électricité et de gaz » relève du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale), et à alerter sur les risques qu'une telle évolution pourrait faire peser sur l'organisation actuelle des services publics de l'énergie.

En effet, la gestion de la distribution d'énergie, tout comme celle de l'eau, constitue un service public de proximité dont l'efficacité repose sur une connaissance fine des territoires et des besoins des usagers. Les syndicats d'énergie jouent à cet égard un rôle stratégique, tant en matière d'investissement sur les réseaux, notamment en zones rurales, que d'accompagnement de la transition écologique et de renforcement de la résilience des infrastructures.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion visant à réaffirmer l'attachement de la commune au maintien de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, garant d'une gestion de proximité, solidaire et adaptée aux enjeux territoriaux, et à demander au Gouvernement de renoncer à tout projet de transfert de cette compétence au profit du niveau départemental.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_16-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-24 ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 27 avril 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que figurant dans le rapport préalable à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 06/05/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE Indre-et-Loire

Sabine PINGAUD **Dimitri MESNIERES** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_16-DE